

l'opposition, pour approuver dans un délai raisonnable, en une journée, des changements législatifs de ce genre. Il est absurde de dire, comme on l'a fait: «Nous n'avons pas osé, parce que nous aurions alors révélé nos intentions».

**L'hon. M. McIlraith:** Ce n'est pas absurde.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, ce fut là le secret le plus mal gardé qui fût. J'étais dans la bibliothèque du Parlement avant-hier et j'y ai aperçu des journalistes qui étudiaient la loi sur les mesures de guerre. Il ne fait aucun doute que si on avait fait une suggestion raisonnable en ce sens, si on en avait parlé aux autres chefs de partis, ceux-ci auraient pu mettre au courant les députés de l'opposition, et nous aurions été assez disposés à permettre au gouvernement de présenter au Parlement ces changements qu'il jugeait essentiels et nous les aurions alors adoptés sous forme d'une loi de la Chambre. Cela ne fait aucun doute, d'après moi.

• (4.50 p.m.)

Je suis vraiment inquiet. Ce qui se passe me préoccupe énormément. Les voies de l'histoire sont jonchées des débris de constitutions démocratiques des États qui ont empiété sur la liberté des peuples de la même manière que le gouvernement empiète maintenant sur les libertés du peuple canadien. Monsieur l'Orateur, en lisant les dispositions de la loi sur les mesures de guerre, on voit qu'il y est question de guerre, d'invasion, d'insurrection réelle ou appréhendée. Sûrement nous pouvons conclure de ces dispositions que le Parlement en 1914 n'avait pas l'intention d'inclure, comme motif d'intervention en vertu de cette loi, le concours de circonstances, si graves et si sérieuses qu'elles soient, qui existent aujourd'hui dans la province de Québec.

Je suis convaincu que l'autre parti qui s'offrait au gouvernement lui aurait permis de prendre les mesures nécessaires avec les mêmes chances de réussite. En définitive, cette initiative du gouvernement pourrait bien en arriver à approfondir les divisions entre les groupes ethniques du Canada, comme on l'a laissé entendre de ce côté-ci de la Chambre. La violence engendre la violence; la haine fait naître la haine; les affrontements aboutissent à un accroissement de violence et l'abominable cercle vicieux reprend son cours. C'est l'expérience qu'ont faite au cours des 20 ou 30 dernières années beaucoup de pays. Je frémis à l'idée de ce qui pourrait se produire à la suite des initiatives que vient de prendre le gouvernement. Ce n'est pas qu'il n'ait pas existé de solution de rechange, je ne cesserai de l'affirmer jusqu'à satiété, s'il le faut. Si on avait pu nous prouver—et aucun ministériel ne l'a fait aujourd'hui—qu'il n'existait aucune autre solution raisonnable, pas une seule, j'aurais, bien à contre-cœur, appuyé le gouvernement en disant: «J'approuve ce que vous avez fait.» Mais alors qu'il existe cet autre remède et que le gouvernement a écarté la possibilité d'y recourir, force m'est de constater qu'il m'est extrêmement difficile d'approuver pleinement certaines des dispositions extrêmement détestables contenues dans ce décret en conseil.

Le gouvernement, par la voix du premier ministre, a signifié qu'il était disposé à discuter—et si je ne m'abuse,

c'est bien le mot que le premier ministre a utilisé—avec les chefs des partis de l'opposition de l'adoption d'une mesure législative. Il me semble, à la lumière des informations que je viens de lire, et compte tenu de la mesure dans laquelle les circonstances qui y sont décrites peuvent s'être multipliées un peu partout dans la province de Québec, il me semble, dis-je, à l'instant où je vous parle, comme l'ont exposé de façon si éloquente le chef de l'opposition, le très honorable représentant de Prince-Albert et d'autres députés, membres du NPD, qui ont pris la parole, que le gouvernement pourrait peut-être déclarer: «Nous avons réussi à obtenir ce que nous cherchions dès le début et nous donnons avis qu'un ministre de la Couronne informera la Chambre aujourd'hui que lundi le gouvernement cherchera à obtenir le consentement unanime de la Chambre, les changements que le gouvernement estime essentiels et qui ont été débattus par les députés à la Chambre.»

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en ajoutant ce qui suit:  
«le gouvernement devrait présenter immédiatement des mesures législatives pour répondre aux conditions mentionnées dans la motion.»

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député, peut-être après que Votre Honneur aura lu l'amendement. Le député s'est appuyé sur un article qui a paru aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa. N'est-il pas vrai que l'action, mentionnée précisément par le député, n'a pas été prise en vertu de la loi sur les mesures de guerre?

**M. Baldwin:** La toute première phrase dit:

La famille d'un médecin de Hull, le docteur Georges Lebel, a pu se rendre compte de toute la portée de la loi sur les mesures de guerre...

**L'hon. M. Macdonald:** Lisez la fin de l'article, lisez-le en entier.

**Une voix:** Le député induit la Chambre en erreur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** Je me demande s'il se produit une insurrection du côté du gouvernement.

**Une voix:** Le député induisait la Chambre en erreur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Peace River (M. Baldwin) a proposé un amendement à une motion dont la Chambre est saisie. J'ai des réserves évidentes à formuler du point de vue de la procédure pour ce qui concerne l'amendement proposé. Le député a peut-être pensé qu'il proposait vraiment une question entièrement nouvelle à la Chambre. A mon avis, ceci ne ressemble même pas à un amendement. Si le député pense avoir des arguments à formuler, je l'écouterai, ainsi que les autres députés qui désirent parler de l'amendement du point de vue de la procédure.